

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>1. OUVERTURE.....</b>	<b>2324</b>
<b>2. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>2324</b>
2024 08 142 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024 .....	2324
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>2325</b>
2024 08 143 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024.....	2325
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024</b>	<b>2325</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2325</b>
<b>6. LES RAPPORTS .....</b>	<b>2325</b>
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2325
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2325
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2325
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2325
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>2325</b>
2024 08 144 7.1. DEMANDE DE M. DANIEL ROBIDAS – BRANCHES D'ÉPINETTES.....	2326
2024 08 145 7.2. DEMANDE AU FOND TILLOTSON EXPRESS POUR UN DÉFIBRILLATEUR PORTABLE.....	2326
7.3. DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE.....	2326
2024 08 146 7.4. AUTORISATION DE VENDRE LES ANCIENNES TABLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.....	2326
<b>8. URBANISME.....</b>	<b>2326</b>
2024 08 147 8.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES DANS LA ZONE F-22.....	2326
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>2329</b>
2024 08 148 9.1. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'OUVERTURE DES CHEMINS D'HIVER 2024-2027.....	2329
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>2330</b>
2024 08 149 10.1. APPROBATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS AU 1768, CHEMIN TREMBLAY – CONDUITE D'EAU POTABLE.....	2330
2024 08 150 10.2. APPROBATION DE FAIRE LA SERVITUDE AU 1768, CHEMIN TREMBLAY – CONDUITE D'EAU POTABLE.....	2330
<b>11. SÉCURITÉ.....</b>	<b>2331</b>
2024 08 151 11.1. OFFRE DE SERVICE D'ANALYSE DE LA CASERNE EXISTANTE ET ANALYSE COMPARATIVE D'UNE RÉNOVATION OU CONSTRUCTION – RÉGIE INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2331
<b>12. LOISIRS ET CULTURE.....</b>	<b>2331</b>
<b>13. CORRESPONDANCE .....</b>	<b>2331</b>
2024 08 152 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2331
<b>14. TRÉSORERIE.....</b>	<b>2332</b>
2024 08 153 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024.....	2332
2024 08 154 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 AOÛT 2024.....	2332
<b>15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2333</b>
2024 08 155 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2333

PROVINCE DE QUÉBEC

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 5 août 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle (absente)	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron (absente)
Madame Lyssa Paquette (absente)	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

**1. Ouverture**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

**2. Ordre du jour**

2024 08 142

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**

**1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2024

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

**5. Présence et période de questions**

- 5.1. Présence et période de questions

**6. Rapports**

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

**7. Administration**

- 7.1. Demande de M. Daniel Robidas – Branches d'épinette
- 7.2. Demande au Fond Tillotson Express pour un défibrillateur portable
- 7.3. Dépôt du Rapport de gestion contractuelle
- 7.4. Autorisation de vendre les anciennes tables du Centre communautaire

**8. Urbanisme**

- 8.1. Adoption du projet de règlement de zonage no 354-2024 modifiant le règlement de zonage 354- 2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-2

**9. Voirie**

- 9.1. Adjudication du contrat pour l'ouverture des chemins d'hiver 2024-2027

**10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Approbation des travaux effectués au 1768, chemin Tremblay – conduite d'eau potable
- 10.2. Approbation de faire la servitude au 1768, chemin Tremblay – conduite d'eau potable

**11. Sécurité**

- 11.1. Offre de service d'analyse de la caserne existante et analyse comparative d'une rénovation ou construction – Régie incendie de la région de Coaticook

**12. Loisirs et Culture**

Rien à signifier

**13. Correspondance**

- 13.1 Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juillet 2024

- 14.2 Adoption des comptes à payer au 5 août 2024

**15. Varia et période de questions**

**16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**3. Adoption des procès-verbaux**

2024 08 143

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYÉ par monsieur madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 2 juillet 2024**

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

**5. Présences et période de questions**

Aucune personne présente.

**6. Les rapports**

**6.1. RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

**6.2. RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

**6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

**6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

**7. Administration**

**2024 08 144 7.1. DEMANDE DE M. DANIEL ROBIDAS – BRANCHES D'ÉPINETTES**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande pour faire de la coupe de branche d'épinette sur sa propriété ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a des conditions à respecter pour le projet PIVOT;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** ne pas donner l'autorisation à la demande faites par M. Robidas de couper des branches d'épinettes.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 08 145 7.2. DEMANDE AU FOND TILLOTSON EXPRESS POUR UN DÉFIBRILLATEUR PORTABLE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a pas utilisé tous les fonds annuels auxquelles elle a droit pour faire une demande au Fond Tillotson Express;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait avantageux d'avoir un défibrillateur portatif lors d'évènements sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** faire une demande au Fond Tillotson Express pour faire l'achat d'un défibrillateur portatif au coût de +- 1 500 avant taxes ;

**QU'**advenant le cas où le montant dépasserait la limite permise annuelle ;

**QUE** la municipalité défraie les coûts supplémentaires

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**7.3. DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La directrice générale dépose le rapport de gestion contractuelle pour 2023

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 08 146 7.4. AUTORISATION DE VENDRE LES ANCIENNES TABLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a renouvelé ses tables au Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT** que les anciennes tables ne servent plus pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une annonce a été mise sur le Facebook de la municipalité pour la vente de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**D'**approuver la vente des tables au coût de 5\$ chacune.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**8. Urbanisme**

**2024 08 147 8.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DE**

**RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES  
DANS LA ZONE F-22**

**Projet de règlement 354-2024 modifiant le  
règlement de zonage numéro 354-14 afin  
de permettre la construction résidentielle  
en bordure de rue existante hors de la  
zone agricole dans la zone F-14 et  
permettre une certaine mixité d'usages  
dans la zone F-22**

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté un règlement de zonage 354-14 ;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22;

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 354-14 ;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement 354-2021 ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro 354-14 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 33.3.4 Généralités hors du périmètre urbain, 33.3.4.1 Normes et conditions et 33.3.4.2 Disposition non applicable suite à l'article 33.3.3 Disposition non applicable comme suit :

« 33.3.4 Généralités hors du périmètre urbain

Dans les zones hors du périmètre urbain, outre pour les exploitations agricoles, il est permis des projets intégrés mixte uniquement dans la zone F-22 tel que montré au plan de zonage. Chacun des usages doivent être autorisés.

**33.3.4.1 Normes et conditions**

1. un maximum de 2 usages principaux autre que résidentiel y sont autorisés, distinctement répartis à l'intérieur de 2 bâtiments principaux ;
2. un troisième usage principal est permis s'il est un usage du groupe résidentiel (art. 32.2) autorisé à la grille des spécifications du règlement de zonage ;
3. les marges prévues à la grille des spécifications doivent être appliquées pour chaque bâtiment ;
4. la distance minimale entre les bâtiments est de 5 mètres ;

5. le nombre minimal de cases de stationnement prévu au chapitre 15 doit être respecté pour chaque usage ;
6. les allées véhiculaires privées doivent permettre un accès aux véhicules d'urgence sur le site et faciliter les manœuvres nécessaires ;
7. l'aménagement de puits et d'installations septiques commun doit être privilégié ;
8. un maximum de 35% de la superficie du terrain peut être occupé par des bâtiments principaux ;
9. les bâtiments principaux doivent être en tout temps sur le même terrain et ne peuvent être vendus séparément. Cependant advenant le cas où une opération cadastrale permettrait de faire deux lots distincts respectant les normes de lotissement et de zonage, les deux bâtiments pourraient être vendus séparément ;
10. tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières recyclables. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. Dans le cas d'un conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret ;
11. tout bâtiment principal doit être accessible depuis une rue ou une route, par une allée d'accès principale ou secondaire carrossable, gravelée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;
12. aucun des bâtiments accessoires ne peut être un logement multigénérationnel détaché;
13. le nombre d'accès à la voie publique doit être conforme aux exigences du chapitre 16 du présent règlement pour chacun des usages tout en privilégiant l'utilisation d'un même accès pour chacun des usages;

#### **33.3.4.2 Disposition non applicable**

Dans le cas d'un projet intégré mixte, la disposition réglementaire suivante ne s'applique pas :

1. L'obligation d'un bâtiment principal maximal par terrain. »

#### **Article 3**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 34.8 Renvois par l'ajout du renvoi 10 comme suit :

« 10. Permis en bordure d'une rue existante au 15 mars 2017 lorsque situé hors de la zone agricole. »

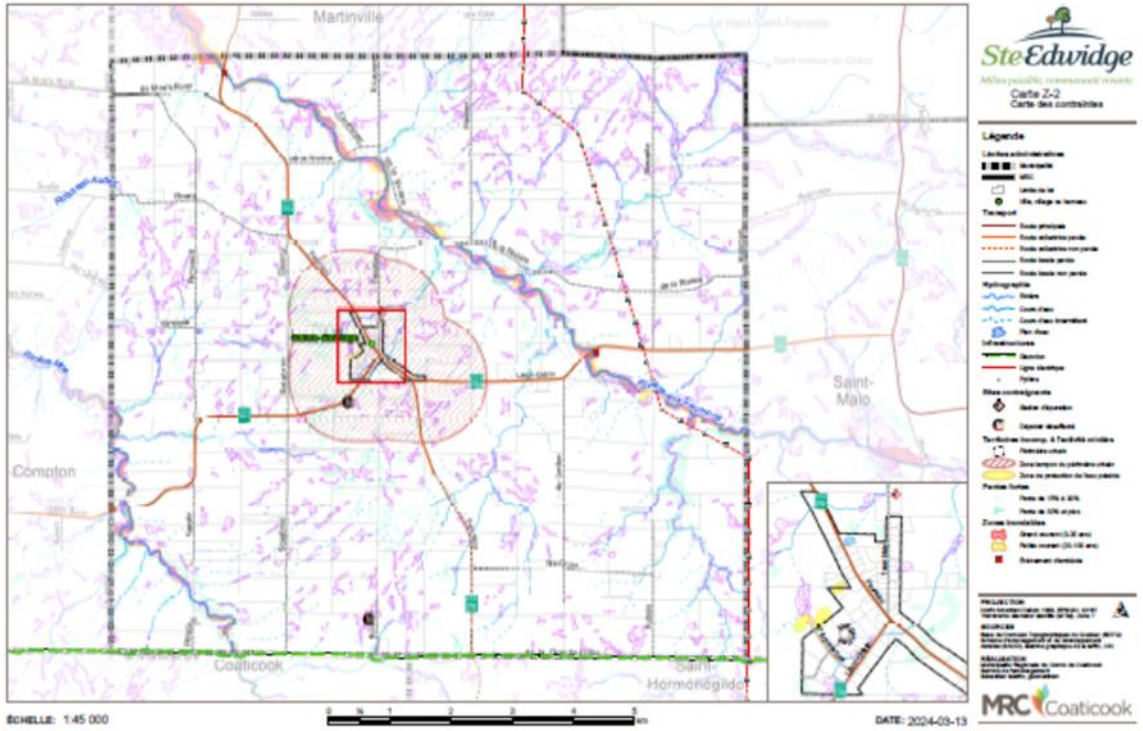
#### **Article 4**

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe 2 Grille des spécifications par l'ajout du chiffre «10 » en exposant à la ligne « habitation unifamiliale isolée » pour la zone F-14 à la suite du chiffre « 1 » en exposant.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.





Grille des spécifications		ZONES							
Art.	Par. / Sous-groupe / Classe d'usages	F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17
RESIDENTIEL Art. 32.2	1 Résidentiel de faible densité								
	1.A Habitation unifamiliale isolée	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>16</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>
	2 Résidentiel de moyenne densité								
	2.A Habitation unifamiliale jumelée								
	2.B Habitation bifamiliale isolée								
	3 Résidentiel de haute densité								
	3.A Habitation unifamiliale en rangée								
	3.B Habitation bifamiliale jumelée								
	3.C Habitation bifamiliale en rangée								
	3.E Habitation trifamiliale jumelée								
	3.F Habitation trifamiliale en rangée								
	3.G Habitation multifamiliale								
	4 Maison mobile								
	COMMERCIAL Art. 32.3	1 Commerce de détail	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>
1.A Commerce de vente de produits de l'alimentation									
1.B Commerce de vente de produits de consommation									
2 Commerce de grande surface, vente en gros									
3 Commerce contraignant									
3.A Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
3.B Commerce lié aux véhicules motorisés									
3.C Cour de matériaux de construction, d'outillage									
3.D Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
3.E Entreprise de construction et d'excavation									
3.F Commerce lié au transport de marchandises									
3.G Magasin d'entreecit									
4 Etablissement de services									
4.A Etablissement de services personnels									
4.B Etablissement de services professionnels									
4.C Etablissement de services d'affaires									
4.D Etablissement de services artisanaux									
4.E Etablissement de services funéraires									
4.F Etablissement de services de location									
4.G Service relié aux communications									
5 Etablissement de récréation									
5.A Activité de récréation extensive									
5.B Activité de récréation intensive		X	X	X	X	X	X	X	X
5.C Salle de jeux									
5.D Activité récréative contraignante									
6 Etablissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6.A Etablissement de restauration									
6.B Etablissement de restauration rapide									
6.C Etablissement de divertissement									
6.D Etablissement de restauration champêtre	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	
7 Etablissement hôtelier									
7.A Etablissement hôtelier limitatif	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	X <sup>14</sup>	
7.B Etablissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1 Institutionnel								
	1.A Etablissement lié à l'éducation								
	1.B Etablissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1.C Etablissement lié à la sécurité publique								
	1.D Etablissement lié à l'administration publique								
2 Activité culturelle									
3 Activité religieuse ou communautaire									
4 Parc et espace vert									

Grille des spécifications		ZONES							
Art.	Par. / Sous-groupe / Classe d'usages	F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17
INDUSTRIEL Art. 32.5	1 Industrie lourde								
	2 Industrie légère								
	3 Activité de recherche								
	4 Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>
	5 Atelier de fabrication et de réparation								
	6 Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X
FOYER ET FOYERIS Art. 32.6	7 Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	X
	1 Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X
	2 Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X
	3 Chêne	X	X	X	X	X	X	X	X
	4 Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X
5 Chasse à l'arc	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES SECONDAIRES									
Etablissement de services personnels (art. 33.1.1)		X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement de services professionnels (art. 33.1.2)		X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement de services d'affaires (art. 33.1.3)		X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement de services artisanaux (art. 33.1.4)		X	X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)		X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de vente de l'engrais (art. 33.1.6)		X	X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)		X	X	X	X	X	X	X	X
Table champêtre (art. 33.1.8)		X	X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBES									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal		15	15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires		15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal		12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal		2	2	2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):		1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):		3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):		-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal		30	30	30	30	30	30	30	30
NOTES									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 9. Voirie municipale

2024 08 148

### 9.1. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'OUVERTURE DES CHEMINS D'HIVER 2024-2027

**ATTENDU** qu'une demande de soumission publique pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver a été publiée sur le site internet SEAO pour les trois prochaines années soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

**ATTENDU** que la seule soumission reçue a été déposée par l'entreprise Scalabrini & Fils inc. et qu'elle est jugée conforme ;

**ATTENDU** que la soumission déposée pour les trois années est la suivante :

- ☐ 2024-2025 : deux-cent cinquante mille six cent-neuf et cinquante-sept cents (250 609.57 \$) taxes incluses ;

□2025-2026 : deux-cent soixante-six mille sept-cent-soixante-dix-sept et quatre-vingt-treize cents (266 777.93 \$) taxes incluses ;

□2026-2027 : deux cent quatre-vingt-trois mille cinq-cents quatre-vingt-treize et deux cents (283 593.02\$) taxes incluses ;

Pour un montant total de huit cent mille neuf cent quatre-vingt et cinquante-deux cents (800 980.52 \$) taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accorde le contrat d'ouverture et d'entretien des chemins d'hiver au soumissionnaire Scalabrini & Fils inc. pour un montant de cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante et un et quatre-vingt-trois cents (800 981.52 \$) taxes incluses pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

**QUE** monsieur le maire Bernard Marion et la directrice générale et greffière-trésorière madame Brigitte Desruisseaux, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

**QUE** les crédits suffisants soient prévus au budget pour chaque année du contrat.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 10. Hygiène du milieu

### 2024 08 149 10.1. APPROBATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS AU 1768, CHEMIN TREMBLAY – CONDUITE D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT** que le tronçon du réseau d'eau potable qui était situé sur le terrain du Parc Beausoleil a à plusieurs reprises été réparé ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des travaux effectués sur le chemin Tremblay pour la séparation des égouts la terre a été entreposé au Parc Beausoleil;

**CONSIDÉRANT** que la détection de fuite a été localisé sous les tas de terre;

**CONSIDÉRANT** que la meilleure solution était de faire passer cette portion du réseau d'aqueduc chez le propriétaire du 1768, chemin Tremblay;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens ont été rencontrés pour leur exposer la situation ;

**CONSIDÉRANT** que ceux-ci ont acceptés que l'infrastructure d'aqueduc soit sur leur terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'une promesse de servitude a été signé par les citoyens et par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYER par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers  
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité approuve les travaux qui ont été faits au coût de 18 697 \$ au nette

VOTE POUR : 2 CONTRE : 1 ADOPTÉ

### 2024 08 150 10.2. APPROBATION DE FAIRE LA SERVITUDE AU 1768, CHEMIN TREMBLAY – CONDUITE D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des travaux exécutés au 1768, chemin Tremblay une promesse de servitude a été signée;



**CONSIDÉRANT** que dans la promesse de servitude il est mentionné que la servitude sera arpentée et notariée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** mandater M. Daniel Parent pour faire l'arpentage de la servitude au coût estimé de 1 800 \$ plus les taxes applicables.

**ET** de mandater les notaires Gérin Lajoie Francoeur à notarié la servitude.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 11. Sécurité

### 2024 08 151 11.1. OFFRE DE SERVICE D'ANALYSE DE LA CASERNE EXISTANTE ET ANALYSE COMPARATIVE D'UNE RÉNOVATION OU CONSTRUCTION – RÉGIE INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

**CONSIDÉRANT** que la Régie souhaite effectuer une analyse fonctionnelle de la caserne existante afin d'évaluer la conformité des installations aux nouvelles normes et pratique en vigueur en matière de décontamination et opération;

**CONSIDÉRANT** qu'elle souhaite également analyser les besoins actuels et futurs de la Régie incendie afin d'obtenir une étude comparative entre un scénario de rénovation, incluant un agrandissement au besoin, ou une construction neuve;

**CONSIDÉRANT** que la Régie sollicite les services en architecture de la FQM pour réaliser ces analyses et études;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a déposé une offre de service à M. Benoit Sage, directeur de la Régie incendie de la région de Coaticook,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton fait partie de la Régie incendie de la région de Coaticook;

**CONSIDÉRANT** que la Régie sollicite une aide financière auprès des municipalités qu'elle dessert;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le coût soit réparti selon les mêmes paramètres que la quote-part établis pour le service incendie soit 5.91% de l'offre de service;

**QUE** la municipalité accepte de défrayer les coûts selon son pourcentage établi soit un montant de +- 1 762 \$ taxes en sus.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 12. Loisirs et culture

Rien à signifier

## 13. Correspondance

### 2024 08 152 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau

APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 14. Trésorerie

##### 2024 08 153 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 2 juillet 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**De** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502546 au 502569 d'un montant de 12 479.20 \$ ;

**De** ratifier le paiement des comptes payés après le 2 juillet 2024 d'un montant de 404 011.53 \$ ;

- Aucun montant payé par chèque;
- Payé par prélèvement numéro 14868 à 14877 au montant de 999.27 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1479 au montant de 403 012.26 \$

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

##### 2024 08 154 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 AOÛT 2024

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 5 août 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**D'**approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 169 366.52 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6282 à 6300 pour un montant de 38 902.05 \$
- comptes à payer par prélèvement 14880 à 14813 pour un montant de 6.14 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros 1480 au 1495 pour un montant de 130 458.33 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 169 458.33 \$ au 5 août 2024.



VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**15. Varia et période de questions**

**2024 08 155 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau

**DE** procéder à la levée de la séance, il est 20h35.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**Bernard Marion, maire**

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code  
municipal.

**Brigitte Desruisseaux**

**Directrice générale et greffière-trésorière**